

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

**Avis relatif aux affaires disciplinaires**  
**Audience**  
**19-0137**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Charles Corlett  
Directeur du contentieux de la mise en application  
416 646-7253  
[ccorlett@iiroc.ca](mailto:ccorlett@iiroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iiroc.ca](mailto:azviedris@iiroc.ca)

## **L'OCRCVM tiendra une audience préventive concernant Dominick Capital Corporation**

**Le 12 août 2019 (Toronto, Ontario)** — Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience préventive dans l'affaire Dominick Capital Corporation.

Le personnel de l'OCRCVM demandera des ordonnances en vertu des articles 8212 et 8426 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation. En particulier, il demandera, entre autres, une ordonnance suspendant la qualité de membre de Dominick Capital Corporation.

L'audience sera publique à moins que la formation d'instruction ne décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. La décision de la formation d'instruction sera rendue publique à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l'audience :** le 16 août 2019, à 10 h

**Lieu :** OCRCVM, 121, rue King Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario)

On peut consulter l'avis de demande, qui expose les motifs à l'appui de la demande du personnel de l'OCRCVM, à [http://www.ocrcvm.ca/documents/2019/e0c083f4-2a7a-4be2-875f-bc9c743f4a6a\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/documents/2019/e0c083f4-2a7a-4be2-875f-bc9c743f4a6a_fr.pdf)

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en



favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de plus de 170 courtiers en placement canadiens et des quelque 29 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.